



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## INVESTISSEMENTS D'AVENIR



**Accompagner la transition numérique des entreprises  
culturelles et créatives**

**Cahier des charges des appels à projets**

**« *Expérience augmentée du spectacle vivant* » et  
« *Numérisation du patrimoine et de l'architecture* »**

Opéré par la Caisse des dépôts et consignations

Mesure n° 12

« *Stratégie d'accélération pour l'innovation* »  
de la filière des industries culturelles et créatives (ICC)

## 1. Contexte

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la « stratégie d'accélération pour l'innovation » de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) : aboutissement d'une démarche initiée par le Président de la République au printemps 2019 ayant donné lieu à des États Généraux des ICC, cette stratégie d'accélération est le fruit d'un intense travail de concertation avec les acteurs de la filière, les administrations intéressées et plus de quatre cents acteurs professionnels ayant contribué à la consultation en ligne. Elle concerne l'ensemble des secteurs de la filière : audiovisuel, cinéma, théâtre, danse, musique, marionnettes, arts de la rue, humour, musique enregistrée, musées et patrimoine, architecture, arts visuels, design, métiers d'art, jeu vidéo, livre, presse. Les secteurs de la mode et de la communication sont également inclus dans cette démarche.

Son objectif est d'accroître la résilience et le dynamisme de la filière et de faire émerger de nouveaux champions nationaux et internationaux qui contribueront à la relance de l'économie et au rayonnement du savoir-faire français en matière culturelle. Pour cela, la stratégie d'accélération permet une montée en compétence de ses acteurs, un meilleur accès aux financements, un soutien à leur transformation numérique et aux développements des nouveaux usages, une meilleure projection à l'international et dans les territoires, et l'inscription de leur activité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Ces investissements permettront d'accélérer le déploiement des ICC sur l'ensemble des territoires ainsi que dans les nouveaux champs ouverts par le numérique.

Par ailleurs, le PIA 4 participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. Le présent appel à projets s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éligibles à cette part européenne, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France et qui seront financées *in fine* via son outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. En vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2021/241, **ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts**. Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature.

## 2. Objectifs de l'appel à projets

L'écoute musicale, le visionnage de vidéos, l'accès à l'information ou encore la pratique du jeu vidéo en ligne sont devenus courants, sinon dominants. Les innovations telles que les technologies immersives ou l'intelligence artificielle ouvrent également de nouvelles perspectives pour la culture : accessibilité accrue pour les personnes en situation de handicap, dépassement des barrières de la langue et de l'espace, recherche de nouveaux publics, lutte contre les discriminations, transformation des modèles d'affaires pour les activités traditionnellement présentiels, modélisation, etc.

L'enrichissement de l'offre culturelle et artistique française et son adaptation aux nouveaux usages et modes de diffusion est une nécessité. Les efforts de recherche et d'innovation engagés en la matière doivent être diffusés par les acteurs de terrain, pour trouver des traductions concrètes à même de transformer durablement les offres culturelles et artistiques.

Dans ce contexte, le présent appel à projets a pour objectif d'accompagner le déploiement de nouvelles offres culturelles et artistiques fondées sur des innovations numériques dans les secteurs du spectacle vivant, du patrimoine et de l'architecture. Pour ce faire, il vise à favoriser le **développement de nouveaux services et dispositifs reposant sur des innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou encore de modèle économique**, permettant

l'émergence de nouveaux services tout au long de la chaîne de valeur des secteurs concernés et le développement de l'éco-responsabilité des acteurs de la culture.

Il s'adresse à des **entreprises, des établissements publics culturels, ou des associations** proposant soit **d'accompagner la maturation de projets à haut potentiel de développement**, soit de **capitaliser sur des preuves de concept préalablement éprouvées tant du point de vue technologique que des usages** :

- Il favorise l'acculturation des acteurs du secteur culturel aux enjeux de l'innovation, ainsi que la connaissance mutuelle des structures culturelles et des entreprises porteuses d'innovation ;
- Il accompagne également la montée en puissance des projets en permettant leur fonctionnement en conditions réelles et/ou le déploiement du projet ou son industrialisation.

Les projets devront d'une part montrer leur capacité à s'intégrer dans la chaîne de valeur et/ou à la transformer et d'autre part présenter un plan de financement soutenable.

Il vient ainsi en complément de l'appel à projets « [Services numériques innovants](#)<sup>1</sup> » du ministère de la Culture, qui s'adresse en amont à des projets en phase initiale de « maturation technologique ».

La mesure sera déclinée en plusieurs appels à projets thématiques sur la période 2021-2025. Elle est dotée d'une enveloppe totale de 40 millions d'euros sur la période.

Parmi les déclinaisons sectorielles qui composeront les différentes vagues de cet appel à projets, les deux premières thématiques retenues sont les suivantes :

- Appel à projets n°1 : expériences augmentées dans le champ du spectacle vivant (de la captation jusqu'à la diffusion de contenu, en passant par son édition, la mise en relation des différentes parties prenantes, etc.),
- Appel à projets n°2 : numérisation du patrimoine et de l'architecture (de la reproduction d'œuvres ou de bâtiments au format numérique jusqu'à leur mise à disposition, en passant par leur enrichissement, leur modélisation, etc.).

### 3. Thématiques retenues

#### 3.1. *Expérience augmentée du spectacle vivant*

Le développement de la demande d'accès d'œuvres interprétées à distance et des pratiques de diffusion de ces œuvres, à l'exemple du *livestream*, ou de contenus enrichissant l'expérience du spectateur, se sont accélérées au cours de la crise sanitaire. Néanmoins, le manque de maturité de la plupart des offres proposées et les difficultés techniques et économiques rencontrées par de nombreux acteurs en la matière confirment la nécessité d'un soutien aux investissements pour la transposition des techniques audiovisuelles (captation, présence en ligne, diffusion, conservation, etc.) ou le développement de nouvelles technologies (réalité virtuelle, réalité augmentée et *motion capture*, vidéogrammétrie), dans le spectacle vivant (théâtre, danse, musique etc.). Dans ce contexte, le présent appel à projets a pour objectif de favoriser le développement de nouveaux services et dispositifs de diffusion dématérialisée reposant sur des innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou encore de modèle économique.

Les projets proposés apportent des solutions à des problématiques soulevées par la virtualisation du spectacle vivant, telles que :

- Le renforcement de liens entre les artistes et les spectateurs à distance ;
- La facilitation de la mise en relation entre les différents acteurs du spectacle vivant (producteurs, programmeurs, compagnies, acteurs, etc.)
- La démocratisation du *livestream* pour tous les artistes ;

---

<sup>1</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Innovation-numerique/Appel-a-projets-Services-numeriques-innovants>

- La monétisation et la gestion de revenus des diffusions en direct ou en différé ;
- La mutualisation des coûts de captation et de production et de diffusion ;
- Les stratégies de référencement et de « découvrabilité » des spectacles virtualisés ;
- L'enrichissement de l'expérience du spectacle vivant à distance à l'aide dispositifs de médiation, de captation ou de diffusion ;
- La gestion et l'enrichissement des données et métadonnées issues de ces nouveaux objets.

Le présent appel à projets vient ainsi en complément du fonds de soutien aux captations toutes disciplines confondues (théâtre, musique, danse et autres esthétiques)<sup>2</sup> du ministère de la Culture dont l'objet est de favoriser **la diffusion** des œuvres en direction du public, de soutenir la création et l'emploi et d'accompagner la structuration économique de ce vecteur de diffusion.

L'objectif est de donner les moyens aux acteurs culturels de développer de nouveaux outils de diffusion au service de la création, de les encourager à diversifier et à professionnaliser leurs pratiques. Cet appel à projets promeut aussi les rapprochements entre structures culturelles et entreprises technologiques ainsi qu'entre acteurs pour mutualiser des compétences et des outils. Enfin, il encourage le développement de nouveaux modèles économiques, la diversification des propositions artistiques et l'élargissement de la fréquentation des lieux culturels.

Les projets proposés devront systématiquement permettre le respect de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique attachée aux œuvres.

### 3.2 Numérisation du patrimoine et de l'architecture

L'usage du numérique a permis de renouveler et d'augmenter l'accès à une grande diversité de patrimoines et d'architectures, notamment à distance, tant pour les fonds d'archives ou de bibliothèques, les collections des musées, les sites archéologiques, les monuments historiques, immeubles ou objets mobiliers, que des œuvres architecturales ou d'arts graphiques. En plus de la mise à disposition de "doubles numériques", il a été un medium de création de contenus inédits, tout en devenant essentiel dans l'accompagnement à la conservation ainsi que plus généralement à la gestion des collections. Cependant, ces pratiques ne sont pas répandues dans toutes les institutions patrimoniales (archives, bibliothèques, musées, centres de conservation et d'étude archéologiques, monuments...), alors qu'elles pourraient soutenir les professionnels dans leurs missions et enrichir l'expérience des visiteurs. Elles doivent également s'ouvrir aux nouvelles possibilités offertes par l'intelligence artificielle (IA) et à l'intérêt croissant du public pour les pratiques collaboratives.

Les projets proposés peuvent ainsi apporter des améliorations sensibles aux solutions de numérisation du patrimoine et de l'architecture listées ci-dessous. **Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et reste ouverte à des innovations répondant à des enjeux émergents du secteur :**

- Numérisation (archives, numérisation 3D d'objets de collections de musées, ou du domaine de l'archéologie) ;
- Simplification des processus de numérisation et de transcription d'archives et de documentation ;
- Conception et mise à disposition d'outils de gestion des collections et des fonds, afin notamment de suivre leur l'état de conservation ;
- Enrichissement des données et métadonnées grâce à des outils ou des techniques permettant la fouille de textes ou d'images (*data mining*), l'examen de plans et d'esquisses de projets architecturaux, pour créer des corpus documentaires ;
- Partage de données et d'images relatives aux collections et aux fonds en respectant les normes et standards de leurs domaines ;

<sup>2</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Pres-de-100-M-d-aides-d-urgence-supplémentaires-en-faveur-de-la-culture>

- Montée en qualité des données relatives aux collections et aux fonds afin d'en faciliter et de favoriser l'utilisation ;
- Ouverture et interopérabilité des données, grâce à l'inscription du patrimoine et de l'architecture dans le web sémantique (diffusion des données patrimoniales et architecturales en open data sous la forme de jeux de données structurées), la mise à disposition de référentiels partagés ;
- Industrialisation de l'utilisation de l'intelligence artificielle (par exemple : reconnaissance par similarité d'image) ;
- Augmentation de l'expérience utilisateur et ouverture à de nouveaux publics avec des dispositifs de médiation et de simulation (vidéo, animations 3D, simulations de synthèse, visites virtuelles...).

Les solutions proposées doivent permettre dès la conception des projets (*by design*) :

- le respect de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique attachée aux œuvres ;
- le respect matériel des œuvres numérisées mais également la pérennisation des reproductions numériques réalisées et de leur accès ;
- l'utilisation d'identifiants pérennes (*Archival Resource Key*) ou permaliens chaque fois que possible ;
- l'ouverture chaque fois que possible des données (*open data*), mais aussi des codes et algorithmes utilisés.

#### 4. Projets éligibles et critères de sélection

##### Règles d'éligibilité des projets

Un projet est éligible au présent appel à projets si :

- il s'inscrit dans les objectifs et la typologie de projets décrits au 2. ou, selon les thématiques, des projets décrits au 3. ;
- il s'inscrit dans la typologie de porteurs décrite au 2. : entreprise, association ou établissement culturel établi à titre principal dans un des pays de l'Union européenne et ayant un établissement ou une succursale en France au moment du dépôt de la candidature ;
- le dossier déposé est complet.

Sont inéligibles les projets proposant exclusivement de la production ou de la numérisation de contenus sans qu'une innovation technologique significative soit intégrée au projet. Néanmoins, les dépenses en lien avec ces postes peuvent être tolérées si elles reposent sur une technologie de rupture ou si elles constituent une étape indispensable dans le développement du projet lui-même : elles doivent représenter une part minoritaire du budget total du projet et d'autres financements doivent permettre de couvrir ces dépenses. Sont exclus également les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – « Do No Significant Harm » ou « absence de préjudice important » au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie).

Les dossiers devront être conformes aux règles de présentation détaillées dans l'article 8 du présent cahier des charges. Aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée après la date limite de dépôt des candidatures.

##### Critères de sélection

- **Critères relatifs à l'intérêt du projet pour la filière des ICC :**
  - Caractère structurant du projet compte tenu des besoins auxquels il permet de répondre dans le cadre des processus de conception et/ou de production ;
  - Caractère pérenne / répliquable / généralisable du projet pour l'ensemble d'un secteur ou de plusieurs secteurs ;

- Caractère innovant du projet : innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou de modèle économique ;
- Partenariats ou adhésion de plusieurs acteurs ou réseaux d'acteurs culturels au projet ;
- Maturité technologique du projet ;
- Taille critique du projet, visant un effet de transformation significatif sur un ou plusieurs secteurs ;
- Capacité du projet à soutenir la diffusion et à augmenter la visibilité et l'accessibilité de la création artistique ;
- Existence d'un modèle économique ou plan de financement ;
- Pertinence du projet au regard des enjeux du ou des secteurs concernés ;
- Capacité du projet à proposer des solutions immédiatement répliquables à grande échelle et suffisamment robustes pour traiter de vastes corpus de données.
- Une attention particulière sera portée :
  - aux projets qui développent des propositions concrètes de mise en relation des œuvres et des publics auxquels elles s'adressent (éditorialisation des contenus, etc.) ;
  - aux projets permettant de faire émerger des solutions innovantes en matière de diversité et de lutte contre les discriminations.

- **Critères relatifs à la compétence du porteur de projet :**

- Expérience du porteur de projet ainsi que, le cas échéant, de ses partenaires ;
- Qualité et clarté de la structuration du projet ;
- Compétences internes mobilisées pour la mise en œuvre du projet, adéquation entre les moyens mis en œuvre et les besoins du projet ;
- Cohérence et solidité du plan de financement (optimisation des coûts, mobilisation de financements autres que le PIA, viabilité financière à moyen terme post-PIA, soutenabilité du projet) ;
- Existence d'un calendrier détaillé et crédible, comportant des échéances intermédiaires assorties d'objectifs, pour la mise en œuvre du projet ;
- Connaissances des métiers des ICC.

- **Critères environnementaux**

- Les porteurs devront présenter les moyens et méthodologies prévus d'évaluation et de limitation de l'impact environnemental.
- Chaque projet devra expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets quantifiés, autant que faire se peut, directs et indirects, positifs et négatifs, estimés pour chacun des six axes de la taxonomie européenne rappelés ci-dessous :
  - atténuation du changement climatique ;
  - adaptation au changement climatique ;
  - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
  - transition vers une économie circulaire ;
  - prévention et réduction de la pollution ;
  - protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les estimations des effets des projets pourront s'appuyer notamment sur des analyses du cycle de vie menées au niveau des produits, procédés ou équipements.
- Les indicateurs et objectifs pourront par exemple prendre en compte :
  - L'efficacité énergétique
  - L'économie des ressources
  - La réduction des émissions carbone
  - Le respect de la biodiversité
  - La limitation et la gestion des déchets
- La pertinence, l'efficacité et l'ambition des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs seront pris en compte pour moduler le niveau d'intervention publique accordé.

- Les coûts liés à cette stratégie environnementale (par exemple l'achat de prestation pour réaliser un bilan carbone) font partie des dépenses éligibles dans le cadre de la candidature.
- **Critères sociétaux**
- La composition de l'équipe portant le projet sera prise en compte dans l'appréciation du dossier. Le montant de l'aide sera bonifié de 10 % pour les équipes atteignant la parité, définie à un minimum de 40 % de personnes de chaque genre.
  - Il en sera de même pour les équipes de plus de 20 personnes approchant une proportion de 6 % de l'effectif total de collaborateurs en situation de handicap.
  - Un bonus majoré de 15 % au total s'appliquera quand une équipe atteint cumulativement les deux critères.
  - Les lauréats et lauréates s'engagent à suivre une formation sur la prévention et la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), ainsi qu'une formation leur permettant d'approcher les situations de handicap et les conditions de réalisation de projets inclusifs, ou à produire les attestations nécessaires lorsque cette condition est déjà respectée.
    - Personnes ciblées : Les équipes de direction et les personnes en charge des RH des entreprises porteuses de projet devront suivre ou avoir suivi des formations sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et les discriminations.
    - Contenu : Les formations suivies devront être d'une qualité reconnue. Les prestataires sélectionnés pourront être ceux identifiés par l'Afdas.

En outre, les projets renforçant les dynamiques entre les ICC et les acteurs de l'ESRI (enseignement supérieur, recherche et innovation) seront examinés avec une attention particulière.

### Modalités d'instruction

Dès lors que le présent cahier des charges est publié jusqu'à sa clôture, les services instructeurs de l'opérateur (CDC) pourront répondre aux questions des porteurs de projet afin de les accompagner dans les attendus de cet appel à projets et leur permettre de bien structurer leur proposition : description du concept, définition des compétences mobilisées ou à mobiliser au sein de l'équipe en charge de mettre en œuvre le projet, examen du modèle économique du projet et contrôle du montage juridique et financier retenu le cas échéant. A ce titre, une Foire aux Questions dédiée exclusivement à l'appel à projets est à la disposition de tous les candidats sur la plateforme achat public dont le lien figure à l'article 8.1.

Une fois que l'appel à projets est clôturé et que les projets ont été déposés, il n'est plus possible de les modifier. Les services instructeurs de l'opérateur (CDC) assurent alors l'instruction des projets reçus et vérifient dans une première étape leur éligibilité (dépôts du dossier en temps et en heure, complétude du dossier, conformité avec les objectifs portés par l'appel à projets). Une fois que le projet est déclaré éligible, celui-ci est analysé et évalué par les services instructeurs de l'opérateur (CDC), en lien avec les représentants du ministère de la Culture, du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, et du Secrétariat général pour l'investissement, ce afin de déterminer s'ils sont susceptibles de répondre aux objectifs de l'appel à projets qui ont été précisés dans les paragraphes ci-dessus.

Dans le cadre de l'instruction, les services instructeurs de l'opérateur (CDC) pourront solliciter les DRAC afin que celles-ci, participent en tant que de besoin, et sur une base volontaire, à l'expertise des candidatures au regard de leur connaissance des acteurs et des dynamiques locaux.

A l'issue de cette instruction, les projets seront soumis à l'examen d'un comité de sélection indépendant, composé du Secrétariat général pour l'investissement, de représentants du ministère

de la Culture, du ministère de l'Economie, des Finances, et de la Relance, de la Caisse des dépôts et consignations, et de personnalités qualifiées. Le comité s'appuiera sur les travaux d'instruction pour arrêter la liste des projets lauréats (à savoir les plus susceptibles de répondre aux objectifs visés par le présent appel à projets au regard de l'ensemble des critères énoncés). Il prendra sa décision en fonction des mérites comparés des différents projets, afin de déterminer combien de projets seront effectivement soutenus et le montant de l'aide accordée à chacun.

La décision du comité de sélection sera ensuite portée à la connaissance des porteurs de projet, et ce individuellement. S'agissant des projets retenus, une convention de subvention sera conclue avec chacun des porteurs de projets qui deviendront ainsi « bénéficiaires ».

Le calendrier de cet appel à projets sera le suivant :

- *Diffusion de l'appel à projets : 3 septembre 2021*

*Sachant que cet appel à projets est ouvert 14 mois jusqu'au 3 novembre 2022 à 17h00 (Heure de Paris) et qu'il fera l'objet de plusieurs vagues de retrait pendant cette période qui sont les suivantes :*

- *1ere date de retrait des candidatures pour les deux thématiques : 3 décembre 2021.*
- *2eme date de retrait des candidatures pour les deux thématiques : 3 mai 2022*
- *3eme date de retrait des candidatures pour les deux thématiques : 3 novembre 2022*
  
- *Instruction des projets : de façon continue pendant la période de candidature*
- *Réunion des comités de sélection : trois comités de sélection seront organisés pour chacune des deux thématiques, afin d'accompagner des projets avec un niveau de maturité différent.*
  - *Date 1<sup>er</sup> comité de sélection : Janvier 2022*
  - *Date 2<sup>ème</sup> comité de sélection : juin 2022*
  - *Date 3<sup>ème</sup> comité de sélection : décembre 2022*
- *Notification de la décision (sélection ou non du projet proposé) : 1 semaine à l'issue de la décision du comité de sélection.*

## **5. Modalités de financement**

### **5.1 Ampleur et phasage du soutien apporté**

Le soutien apporté ne pourra dépasser deux millions d'euros et 50 % du budget total (TTC) du projet, à l'exception des projets collectifs ou portés par des TPE et PME, pour lesquels un taux bonifié de 70% s'appliquera. Le taux d'aide indiqué est un taux d'aide maximum : l'opérateur se réserve la possibilité de réduire ce taux selon les caractéristiques, la rentabilité et la pertinence de chaque projet, et ce dans l'objectif d'un bon usage des deniers publics. Les projets soutenus devront être réalisés dans un délai maximum de trois ans à compter du versement du soutien financier obtenu ou de sa première tranche.

### **5.2 Dépenses éligibles**

- les coûts de fonctionnement directement liés au projet, tels que les frais de déplacement, les équipements et fournitures directement liés au projet, l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de la propriété intellectuelle, les coûts de promotion ;
- les coûts liés au personnel travaillant pour le projet ;



- les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet (hors accompagnement régulier du porteur de projet de type incubateur), par exemple dans une étape d'accompagnement à la maturation de projet (conseils et expertises juridiques en droit propriété artistique et intellectuelle par exemple) ;
- les coûts de sous-traitance pour des dépenses directement liées au projet.

### 5.3 Cadre du soutien apporté et obligations du porteur de projets

Le porteur du projet est le contact unique de la CDC et de l'Etat. Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le porteur du projet. Cette convention prévoit les modalités de financement du projet (montant, échéancier) et, le cas échéant, la répartition des financements entre les partenaires du projet.

Le porteur de projet répartit l'aide entre les partenaires. Cette répartition fait l'objet de conventions de reversement dont des copies sont transmises pour information à l'Opérateur dans un délai d'un mois après leur signature.

S'il se révèle, au regard des rapports transmis, que le bénéficiaire ne respecte pas les termes de la convention qui le lie au porteur ou utilise les fonds de manière sous-optimale ou n'en utilise pas la totalité, la CDC est fondée sur avis du comité de pilotage, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et peut abandonner la poursuite du financement du projet.

### 5.4. Accord de partenariat

Les partenaires du projet sont laissés libres de la forme qu'ils entendent donner à leur partenariat et des modalités de gestion qui seront définies dans un accord signé par l'ensemble des partenaires.

Cet accord de partenariat précise :

- les modalités de gouvernance ;
- les modalités de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ;
- les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- les engagements réciproques et contreparties ;
- les modalités de suivi et d'amélioration ;
- le cas échéant, les modalités d'attribution et d'exploitation de la propriété intellectuelle issue du projet et le régime de publication/diffusion de ces résultats.

La version définitive de l'accord de partenariat, visée par le porteur du projet, est jointe à la convention attributive d'aide au moment de sa signature.

A défaut, une copie de l'accord de partenariat signé par les parties est transmise à l'Opérateur au plus tard 3 mois après la date de signature de la convention attributive d'aide.

### 5.5 Cofinancements

Les crédits du PIA 4 viendront exercer un effet de levier sur les financements apportés par les porteurs de projet.

Des financements européens pourront être sollicités, en particulier dans le cadre du programme Horizon Europe (« *Preserving and enhancing cultural heritage with advanced digital technologies* »).

Les financements PIA 4 s'inscrivent également en complément :

- Des crédits budgétaires ministériels finançant les dispositifs de soutien à la transition numérique, notamment ceux mis en place par le Centre national de la musique ;
- Du fonds de soutien aux captations toutes disciplines confondues (théâtre, musique, danse et autres esthétiques)<sup>3</sup> ;
- Du choc de modernisation numérique et durable de l'appareil de production mis en place par le CNC (aides à l'innovation pour les effets visuels numériques et l'animation, ainsi que des aides à l'innovation technique et technologique)<sup>4</sup>.

## **6. Encadrement européen**

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (ci-après, le « Règlement »).
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Pour les financements qualifiés d'Aides d'Etat, les Dépenses Eligibles correspondent aux Coûts Admissibles des régimes d'aides visés précédemment. Par conséquent, le seuil de financement de 70% indiqué à l'article 5.1 pourra être revu à la baisse.

## **7. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation**

### **7.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Le comité de pilotage, en lien avec la CDC, définit des indicateurs communs à l'ensemble des projets sélectionnés, de façon à permettre un suivi global des moyens mis en œuvre et une évaluation des résultats obtenus.

Dans son dossier de candidature, chaque candidat propose par ailleurs, en lien avec les partenaires, des indicateurs spécifiques, en fonction des caractéristiques du projet. Ces indicateurs sont complétés par une évaluation qualitative de l'action et de ses résultats.

Ils font l'objet d'une collecte annuelle par le porteur de projet en vue d'une transmission à la CDC dans le cadre du rapport annuel de suivi (cf. 7.2).

### **7.2. Transmission des indicateurs et rédaction d'un rapport de suivi**

Le porteur de projet transmet à la CDC un rapport annuel de suivi sur l'état d'avancement du projet qui comprend :

---

<sup>3</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Pres-de-100-M-d-aides-d-urgence-supplementaires-en-faveur-de-la-culture>

<sup>4</sup> [https://www.cnc.fr/professionnels/le-cnc-appelle-a-un-choc-de-modernisation-de-l-appareil-de-production-et-lance-un-dispositif-de-soutien-ciblant-les-projets-techniques-les-plus-ambitieux\\_1378706](https://www.cnc.fr/professionnels/le-cnc-appelle-a-un-choc-de-modernisation-de-l-appareil-de-production-et-lance-un-dispositif-de-soutien-ciblant-les-projets-techniques-les-plus-ambitieux_1378706)

- une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- le cas échéant, une explication des écarts éventuellement constatés par rapport aux attentes et aux finalités initiales du projet ;
- un tableau de bord synthétique des indicateurs retenus ;
- un compte rendu financier.

### *7.3. Evaluation des projets*

Chaque projet présente dans son dossier de candidature le dispositif d'auto-évaluation envisagé. Dans tous les cas, le dispositif envisagé dans le projet doit garantir l'objectivité et l'indépendance de l'auto-évaluation qui sera conduite.

Pour l'ensemble des projets répondant à ces objectifs, les expérimentations font l'objet d'une évaluation rigoureuse de leur mise en œuvre et de leur effet sur les jeunes, leurs familles et les usagers.

Les éléments permettant de nourrir l'analyse se situent à deux niveaux :

- d'une part, les porteurs de projets procèdent à une auto-évaluation de la mise en œuvre des projets et de la mesure de leurs résultats, par l'utilisation de jalons et d'indicateurs pertinents. Cette auto-évaluation concourt à l'évaluation globale de la stratégie d'accélération de la filière des industries ICC du PIA 4;
- d'autre part, une évaluation de l'ensemble des projets intervient 3 ans après le début de leur mise en œuvre, de façon à mesurer leurs résultats et leur impact. Cette évaluation à 3 ans doit notamment permettre d'évaluer l'évolution du projet et de déterminer le maintien ou l'arrêt du financement PIA.

## **8. Modalités de dépôt des candidatures**

### *8.1. Calendrier et modalités de transmission*

L'ensemble de ces pièces est à fournir selon les modèles présents dans le dossier de candidature qui sera publié sur la plateforme achat public aux côtés du présent cahier des charges (le modèle sera disponible quelques jours après la publication du cahier des charges).

Le dossier de candidature doit être soumis sous la forme d'un unique document, en format PDF (A4). Les annexes doivent être comprises dans ce document.

La fiche d'identification et le document détaillant le budget consacré au projet doivent être soumis au format Excel ou OpenDocument.

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit exclusivement être déposé sur le site : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

Caisse des dépôts et consignations  
AAP PIA « virtualisation du spectacle vivant » et « numérisation du patrimoine »  
72, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Les Porteurs de projets peuvent poser leurs questions directement sur le site des consultations de la Caisse des dépôts et consignations :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire de :

- Installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- Ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- Prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- Prévoir un certificat de signature des documents conforme au référentiel général de sécurité (RGS). À défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les Porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leurs dossiers de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

<https://formation-empruntnational.achatpublic.com/>

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à manifestation d'intérêt

### *8.2. Pièces à inclure dans le dossier de candidature*

Les dossiers de candidature seront obligatoirement composés des documents suivants, dont les trames sont fournies avec le cahier des charges sur achat public et seront disponibles quelques jours après la publication du cahier des charges :

- *Le volet technique : transmis au format Word ou OpenOffice, il décrit le projet et en présente les spécifications techniques et environnementales*
- *Le volet financier : transmis au format Excel ou OpenOffice, il décrit les modalités de financement envisagées pour le projet ainsi que le détail des dépenses projetées*
- *Le volet administratif : à compléter et transmettre au format PDF*

Les dossiers devront également contenir les documents suivants, dont le format est libre :

- *Lettres d'engagement des porteurs de projets*
- *Documents financiers des porteurs de projets*